

## Compte rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembret à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauzelle dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle Garossos au 249, Rue du Riou à Beauzelle, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 22**

**Procurations : 6**

**Membres excusés : 1**

**Date convocation : 14/09/2021**

**PRESENTS :** M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, M. CUBELES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme WEBER, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, Mme PEREZ, M. TEULIERES, Mme ROTH, M. FUSTER,

**PROCURATIONS :** Mme FLORES à Mme WEBER ; M. VIVES à M. CUBELES ; M. BONIN à Mme FORCADA ; M. PARE à Mme FRAPPIER ; M. PECHAMAT à Mme ROTH ; M. MARCHAUD à M. FUSTER,

**ABSENTS :** M. CUBELES, M. VIVES, M. MOUREREAU.

**Secrétaire :** Mme BASTY

### ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUILLET 2021

III. DECISIONS

IV. DELIBERATIONS

#### RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet
2. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet par voie de mutation
3. Ecole de musique : Recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité : assistant d'enseignement artistique contractuel au 1<sup>er</sup> échelon année scolaire 2021-2022 (atelier trompette)(abroge et remplace la délibération n°2021-4-18 du 5 juillet 2021)
4. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (Services Techniques)
5. Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
6. Demande de participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

## ADMINISTRATION GENERALE

7. Petite enfance - Crèche le Petit Prince - Approbation du règlement intérieur et du projet d'établissement – Annexe 1 et 2

## FINANCES

8. Concession de Service Public crèche Petit Prince - Présentation du rapport d'activités annuel du concessionnaire – Annexe 3
9. Régies : remboursement d'une famille d'un trop perçu sur facture de la prestation de centre de loisirs

## QUESTIONS DIVERSES

# PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021.

## DECISIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Maire rappelle, que lors de sa séance du 14 septembre 2020, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de la Commune de Beauzelle, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT
2021-08	Actualisation des tarifs des activités culturelles	/	/
2021-09	Revalorisation de 2% des tarifs du Portail Famille	/	/

2021-10	Attribution Marché de télécommunication	Lot n°1 : Internet et téléphonie <b>ADISTA SAS</b> <b>9 rue Blaise Pascal</b> <b>54320 MAXEVILLE</b>	/
		Lot n°2 : Mobilité <b>SFR</b> <b>Support Marchés Publics - Bâtiment Ouest B3262</b> <b>16, rue du Général Alain de Boissieu</b> <b>75015 PARIS</b>	
2021-11	Mise en vente aux enchères de mobilier scolaire sur la plateforme dédiée à la vente de biens déclassés : Agorastore	/	/

## DÉLIBÉRATIONS

### RESSOURCES HUMAINES

#### 1. Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet (Délibération 2021-5-1)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, pour le pôle Education, Jeunesse et Sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (26 voix) :

- De **créer** un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- De **préciser** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

#### 2. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet par voie de mutation (Délibération 2021-5-2)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour les Services Techniques.

Monsieur le Maire précise, conformément à l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qu'à défaut de recruter un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (28 voix) :

- De **créer** un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- De **préciser** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

**3. Ecole de musique : Recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité : assistant d'enseignement artistique contractuel au 1<sup>er</sup> échelon année scolaire 2021-2022 (atelier trompette)(abroge et remplace la délibération n°2021-4-18 du 5 juillet 2021)(Délibération 2021-5-3)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que chaque saison, des ateliers d'animations sont mis en place pour l'année scolaire auprès du Centre Culturel. L'intérêt pour ces ateliers est souvent variable d'une année à l'autre ; les usagers voulant fréquemment à chaque rentrée s'adonner à des loisirs nouveaux, induisant à chaque fois l'ouverture ou la fermeture d'atelier. La prise en compte de ces engouements ne peut se faire qu'au travers d'un recrutement d'intervenants spécialisés dans les disciplines envisagées, en qualité d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021-4-18 du 5 juillet 2021 créant un poste temporaire de chargé de mission développement d'un ensemble musical amateur.

Or, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la personne qui animait cet atelier et qui devait être nommé comme chargé de mission n'a pas souhaité reconduire son contrat cette année.

Ainsi, il convient donc d'abroger la délibération initiale du 5 juillet et de créer, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le poste suivant pour l'année scolaire 2021-2022 afin de recruter une autre personne :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel pour l'atelier « trompette » pour un temps de travail hebdomadaire de 1 h 30, au 1<sup>er</sup> échelon du grade (Indice Brut 372).

Les heures effectuées en plus de cette base seront rémunérées en heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (28 voix) :

- D'**abroger** la délibération n°2021-4-18 du 5 juillet 2021,
- De **créer** un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel au 1<sup>er</sup> échelon pour l'atelier « trompette », rémunéré selon les conditions énumérées ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022,
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**4. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (Services Techniques) (Délibération 2021-5-4)**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de recruter un adjoint technique contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois pour un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (28 voix) :

- De **créer** un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité,
- De **fixer** sa rémunération au 1<sup>er</sup> échelon de son grade,
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **5. Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur(Délibération 2021-5-5)**

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (28 voix) :

- **D'instituer** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir,
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget.

## **6. Demande de participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022(Délibération 2021-5-6)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
  - Congé de maladie ordinaire ;
  - Congé de longue maladie et congé de longue durée ;
  - Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive ;
  - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle ;
  - Congé de maternité, de paternité ou d'adoption ;
  - Versement du capital décès ;
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
  - Congé de maladie ordinaire ;
  - Congé de grave maladie ;
  - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle ;
  - Congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (28 voix) :

- De **demander** au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- De **demander** au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation,
- De **préciser** qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs),
- De **rappeler** que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

### 7. Petite enfance - Crèche le Petit Prince - Approbation du règlement intérieur et du projet d'établissement – Annexe 1 et 2(Délibération 2021-5-7)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la Mutualité Française de la Haute-Garonne pour la gestion, l'animation et l'entretien de la crèche « Le Petit Prince », située au 1 rue du Vignemale, sous la forme d'un « contrat d'affermage » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de la présente concession, le concessionnaire doit se conformer à des obligations, conformément à l'agrément délivré par le Conseil Départemental, à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité de l'accueil des enfants et de leurs parents, et à respecter le principe d'égalité des usagers et de continuité du service public qui lui est confié par la ville de Beauzelle.

En application du code de santé publique Art. R 2324-30 et Art. R 2324-29, la Mutualité Française est tenue :

- d'établir le **règlement de fonctionnement** qui a pour objectif de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure et notamment les conditions d'admission et d'accueil des enfants à partir de 10 semaines jusqu'à 6 ans, les règles d'organisation de la vie de la structure, ainsi que la tarification de cet établissement, conformément au cadre réglementaire de la PSU (prestation de service unique) délivrée par la CAF de la Haute-Garonne et ce en fonction des barèmes annuels fixés par la CNAF.

- d'établir un **projet d'établissement** comprenant :

\* un projet d'accueil qui présente les prestations d'accueil proposées, les durées et les rythmes d'accueil, détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, intègre une description des compétences professionnelles mobilisées ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles,

\* un projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons,

\* un projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs, intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées et détaille les dispositions prises pour faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés. Il décrit également comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Monsieur le Maire précise que, conformément au contrat de concession, le Conseil Municipal est amené à valider ces deux documents au cours de la 1<sup>ère</sup> année de concession.

Monsieur le Maire présente les deux documents au Conseil et rappelle les valeurs défendues par la Mutualité Française, qui reposent sur des points fondamentaux suivants :

- favoriser l'accessibilité à la crèche à l'ensemble des familles en veillant à la mixité sociale,
- faciliter l'accueil d'enfants porteurs d'handicap avec la mise en place d'une politique de formation active pour l'équipe de professionnels,
  
- stabiliser l'équipe en place pour favoriser la sécurité affective des enfants accueillis et de leurs familles en proposant un véritable plan de continuité des services dans la gestion des absences du personnel et dans le respect des quotas d'encadrement et de qualifications,
- ancrer une politique d'insertion et de professionnalisation dans le cadre de contrats aidés,
- déployer tout un programme de prévention et de promotion à la santé ainsi que des actions de soutien à la parentalité et ce dans la diversité et la reconnaissance des pratiques éducatives familiales.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le mode de fonctionnement et les interventions spécifiques sont bien détaillés dans les documents transmis et correspondent aux dispositions décrites dans le cahier des charges.

Ainsi au regard de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver :

- le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement comprenant le projet d'accueil, le projet éducatif et le projet social et de développement durable.

En cas d'évolutions dans le fonctionnement de la crèche, ce présent règlement ainsi que le projet d'établissement pourront être modifiés ou être remplacés par un nouveau document qui devra être à nouveau soumis à l'adoption par le Conseil Municipal.

Il est à noter que le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement seront annexés au contrat de concession de service public, seront transmis au Président du Conseil Départemental, et au directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, après leur adoption définitive.

Le concessionnaire est tenu de les afficher au sein de l'établissement dans un espace accessible aux familles.

Un exemplaire du règlement de fonctionnement sera remis après signature, à chaque famille et un exemplaire du projet d'établissement sera communiqué aux familles qui en feront la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (28 voix) :

- **D'approuver** le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la crèche le Petit Prince.

## **FINANCES**

### **8. Concession de Service Public crèche Petit Prince - Présentation du rapport d'activités annuel du concessionnaire – Annexe 3 (Délibération 2021-5-8)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 4 avril 2016, le conseil municipal a autorisé la conclusion du contrat d'affermage avec la Mutualité Française pour la gestion, l'animation et l'entretien de la structure multi accueil "le Petit Prince" pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 31 août 2020.

Un nouveau contrat de concession a été autorisé par délibération le 16 décembre 2019 avec la Mutualité Française avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une nouvelle durée de 4 ans.

Conformément à l'article 6.2 dudit contrat et en application des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 3131-5 et R 3131-2 à R 3131-4 du code de la commande publique, le concessionnaire transmet à l'autorité délégante chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport d'activités qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité, chargée d'en prendre acte.

Les dispositions contractuelles précisent la nature des documents transmis par le concessionnaire dans le cadre de rapport d'activités.

Ce rapport présente notamment les données comptables retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité du service rendu aux usagers. Il doit permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport joint à la présente délibération, porte sur l'activité de la crèche au cours des 12 mois de l'année 2020, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

L'évènement marquant de cette année 2020 concerne la fermeture du service du 6 mars au 10 mai 2020 en raison de la crise sanitaire et des mesures de confinement qui ont été décidées. En conséquence la structure n'a été ouverte que 194 jours contre 226 jours en 2019.



Pendant cette période, 58 enfants ont été accueillis, ils étaient 59 en 2019 (année pleine à 36 berceaux), 57 en 2018 et 39 en 2017 (année pleine à 25 berceaux), encadrés par une équipe de 15 personnes correspondant à 14,42 Equivalent Temps Plein (ETP). Parmi ces enfants, l'accueil d'enfants en situation de handicap permet de percevoir un bonus inclusion handicap de 2 514.84 €.

Les points à mettre en évidence pour cette année 2020 sont les suivants :

- **Sur l'activité**, on note un taux d'occupation financier (ratio heures facturées/capacité théorique) de 62.84 % en forte baisse par rapport à 2019 en raison de la fermeture de la structure et de la reprise de l'activité en mode dégradé qui a suivi jusqu'en fin d'année (83.75 % en 2019), se traduisant par 56 239 h d'heures facturées pour une capacité théorique à 76 824 h, et un taux de facturation de 106.6 % légèrement supérieur aux prévisions évaluées à 106 % (ratio heures facturées/heures de présence).

Les données transmises par le prestataire sur le tarif horaire payé par les familles traduisent toujours une réelle mixité sociale dans la fréquentation de l'équipement (24 % sous le seuil de pauvreté à moins de 1€/h, 45 % au-delà de 2€/h et 31% entre 1 et 2€/h).

La crèche propose aux enfants des repas préparés sur site par la responsable cuisine également diététicienne. Ce choix très qualitatif permet aussi d'organiser des activités autour des aliments et d'assurer une qualité gustative d'autant que la part du bio dans les achats alimentaires représente 70 % des produits de base (selon une étude réalisée sur la semaine du 24 au 28 février 2020), l'obligation contractuelle étant de 50 %.

- **Sur les données comptables**, le résultat est positif à 5 387.90 € (montant des produits : 555 302.10 €/montant des charges : 549 914.20 €).

Ce résultat positif en 2020 fait suite à un résultat également positif constaté en 2019. Il intègre les charges de fonctionnement refacturées par la ville à la Mutualité au titre de 2020 à hauteur de 9 210.89 € et prend en compte, celles qui auraient dû être constatées sur l'exercice 2019 (10 581.54€ imputées en pertes sur créances irrécouvrables et relatives aux fluides).

En structure, les charges de personnel représentent 77 % des charges de fonctionnement, la part des autres charges de gestion est de 12 %, celle des achats courants et services extérieurs représentant respectivement 9 et 2 %.

En ce qui concerne les recettes, la principale source de financement émane de la CAF à travers la prestation de service unique (PSU) et des subventions ponctuelles. Elles représentent 38 % des recettes (51 % en 2019), les familles contribuant à hauteur de 16 % (23 % en 2019) et la commune à hauteur de 38 % (22 % en 2019).

En sus des aides apportées par l'Etat au titre des emplois aidés et du chômage partiel, un soutien financier a été versé par la CAF pour compenser la fermeture de la structure et la perte d'activité et de recettes, à hauteur de 42 952.60 €.

- **Sur le rapport social**, les effectifs en personnel (15 personnes) sont stables, représentant 14.42 ETP ce qui est conforme au nouveau contrat.

Ce personnel est diplômé à 69 % (infirmière puéricultrice, éducatrices jeunes enfants et auxiliaire de puériculture), la proposition du nouveau contrat étant de 70 % (57 % dans le cadre du contrat précédent) et la norme réglementaire étant fixée à 40% minimum.

Sur le volet formation, une démarche sur la qualité de vie au travail, initiée en 2018, est poursuivie depuis avec l'assistance d'un prestataire extérieur Astia, chargé de formuler des recommandations en terme de posture et de matériels sur les différents temps de la journée. Les formations les plus importantes en terme d'heures de formation dispensées concernent les qualifications à la petite enfance principalement orientées sur les agents en emploi aidés.

Une commission mixte réunissant les élus du conseil d'administration du CCAS et ceux de la commission finances a examiné le rapport présenté par le concessionnaire de service public le 9 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (28 voix) :

- De **prendre** acte du rapport d'activités 2020 de la Mutualité Française, ci-annexé,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à le diffuser à l'ensemble des partenaires intéressés.

#### **9. Régies : remboursement d'une famille d'un trop perçu sur facture de la prestation de centre de loisirs(Délibération 2021-5-9)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois familles ont fourni un certificat médical justifiant l'absence au centre de loisirs de leurs enfants et sollicitent un remboursement conformément au règlement intérieur du service. Cette demande concerne :

- Mme BRILLON-FAHRASMANE Taïna pour une absence entre le 13 et le 16 juillet 2021 soit 3 jours pour un montant de 39.18 €,
- Mme KHAIN Senoucia pour une absence ente le 15 et 30 juillet soit 11 jours pour un montant de 103.18 €,
- M. BUFFET Bruno et Mme VINCENT Lidwine pour une absence le 6 août soit 1 jour pour un montant de 10.61 €.

Afin de régulariser les écritures comptables, il est nécessaire d'autoriser le remboursement des trop-perçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (28 voix) :

- D'**autoriser** Monsieur le Maire à effectuer le remboursement des trop-perçus sur la facture de la prestation de centre de loisirs à :
  - Mme BRILLON-FAHRASMANE Taïna pour une absence entre le 13 et le 16 juillet 2021 soit 3 jours pour un montant de 39.18 €,
  - Mme KHAIN Senoucia pour une absence ente le 15 et 30 juillet soit 11 jours pour un montant de 103.18 €,
  - M. BUFFET Bruno et Mme VINCENT Lidwine pour une absence le 6 août soit 1 jour pour un montant de 10.61 €.
- De **permettre** à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h31.

**Compte rendu affiché le 23 septembre 2021**